

Séance du 6 décembre 2022

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Délibération n° 2022-43

Membres
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 19 heures 30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et MM. CORNILLOU, CROUZIL et OTAL.

Absents excusés : MM. BOUTEILLER, FRILLAY, GONINDARD et JOCTEUR-MONROZIER

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme SENAC a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration contractuel à temps non complet sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des élèves sur le temps de restauration, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'entretien et de restauration.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT ;

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT.

A ce titre, est créé un emploi à temps non complet annualisé :

- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Grade : adjoint technique
- Fonction : agent d'entretien et de restauration
- Durée hebdomadaire : 11 h 00.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

